



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Projet de périmètre délimité des abords  
autour du monument historique :  
Monument du caporal Peugeot**



Département du Territoire de Belfort

Commune de Joncherey

Le 01/03/2018



# Sommaire

1. Contexte législatif
2. Présentation des objectifs
3. Présentation de la commune
  - Présentation sommaire
  - Historique de la commune
  - Description urbaine et patrimoniale
4. Présentation du monument historique
  - Le caporal Peugeot
  - Présentation historique et architecturale du monument
5. Présentation du périmètre de protection actuel
  - Description du périmètre de protection
  - Description de la zone de covisibilité
  - Lien entre le monument historique et la ville
  - Zones dénuées d'intérêt patrimonial
6. Proposition du nouveau périmètre



# 1. Contexte législatif

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées à l'article L 621-30 (modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art.75) du code du patrimoine :

*« I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

*II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.*

*En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.*

*La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.*

*La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles [L. 631-1](#) et [L. 631-2](#).*

*Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article [L. 341-1](#) du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »*

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des « **périmètres délimités des abords** » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes. La procédure nouvelle est la suivante :

*Article L. 621-31 : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou carte communale. »*

Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une procédure d'inscription, l'architecte des Bâtiments de France peut proposer, en fonction de la nature de l'immeuble et de son environnement, un périmètre délimité des abords. La distance de 500 mètres peut être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées. Ce périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique. Le périmètre peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu, ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par un décret en Conseil d'État, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétence en la matière diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre. Le tracé du périmètre prévu par le présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. Les enquêtes publiques conduites pour l'application de présent article sont réalisées conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

*Textes de référence :*

- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Articles L. 621-30 à L. 621-32 du Code du Patrimoine*
- *Articles L. 123-1 7° et 126-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Article R. 123-11 et 123-15 du Code de l'Urbanisme*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*

## 2. Présentation des objectifs

La commune dispose d'un Monument Historique :

- Monument du Caporal Peugeot, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18/09/1998.

L'actuel périmètre de protection du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe très peu de secteurs anciens à forte valeur patrimoniale, mais essentiellement des secteurs à l'architecture contemporaine, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

La commune a émis le souhait d'engager la révision du PLU par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014. Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme et comme le prévoit l'article 40 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et l'ordonnance du 8 septembre 2005, codifié à l'article R 123-15 du code de l'urbanisme et à l'article L621-30 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la commune la modification du périmètre de protection du Monument Historique.

Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme par la commune. Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du Monument Historique.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

**Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur les Monuments Historiques : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.**

## 3. Présentation de la commune

### Présentation sommaire :

La commune de Joncherey s'étend sur une superficie de 518 hectares, et compte environ 1305 habitants en 2015. Elle appartient à l'arrondissement de Belfort, et au canton de Delle.

### Historique de la commune :

La communauté de Joncherey relève anciennement de la seigneurie de Delle. Le village a appartenu successivement au duché mérovingien d'Alsace, à l'abbaye de Murbach, aux comtes de Ferrette, puis à la famille Mazarin, après les traités de Westphalie (1648).

Jusqu'à la Révolution Française, le village est divisé entre les paroisses de Delle et de Boncourt, puis il est entièrement rattaché à Delle pour constituer une seule paroisse.

Le blason de la ville est composé de deux haches d'argent posées en sautoir et de sept joncs d'or.



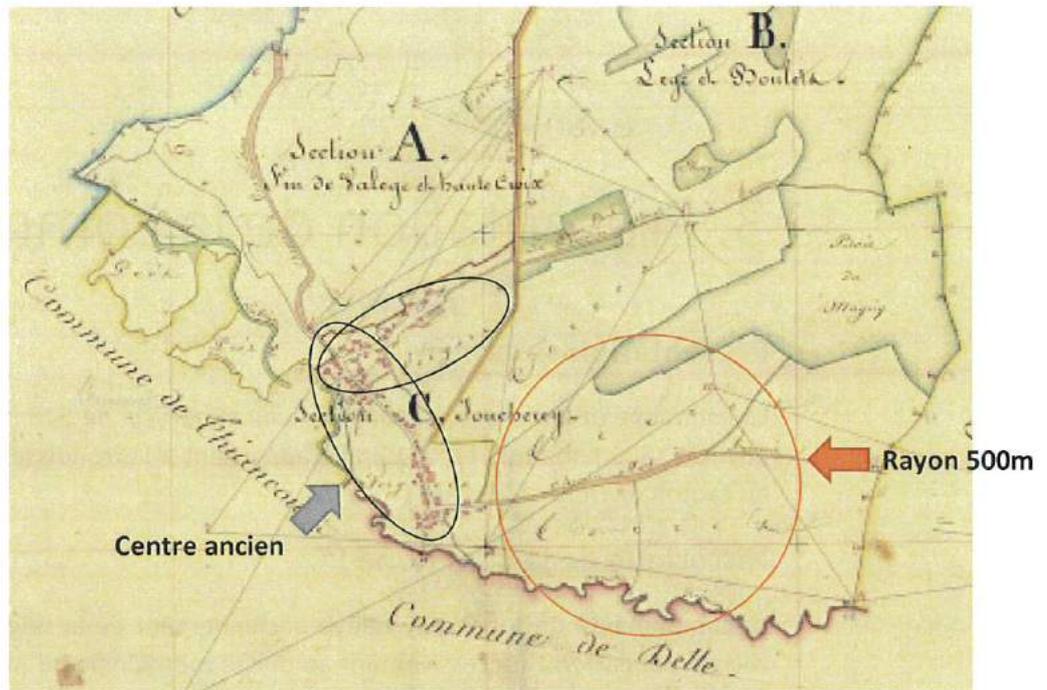
*Blason de la ville*

### Description urbaine et patrimoniale :

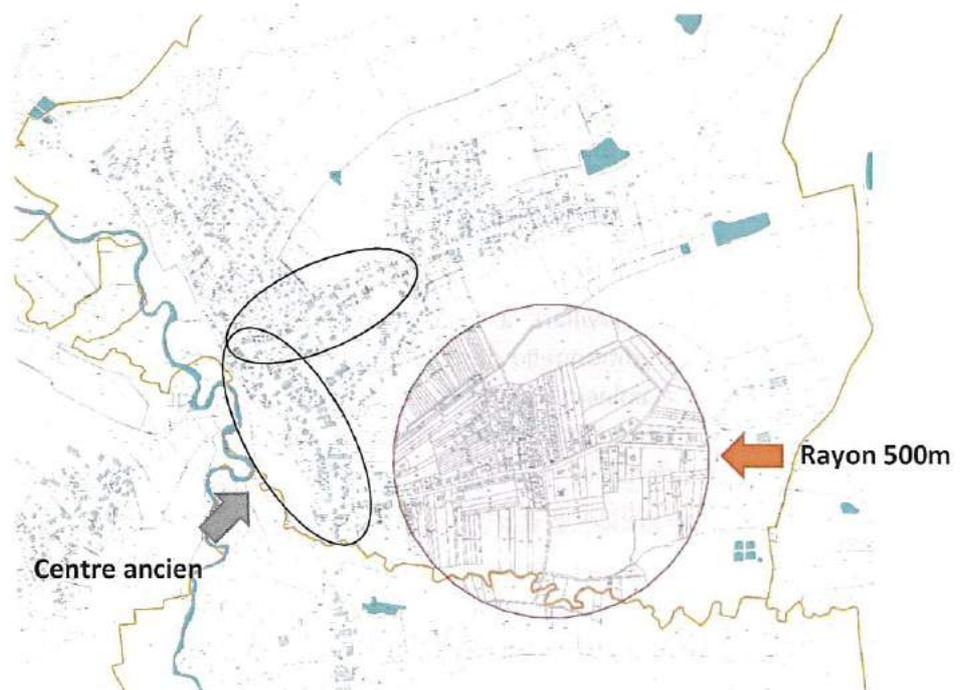
Longtemps petit village rural, Joncherey se développe long de la route qui mène de Grandvillars à Delle. Le village ancien est composé de fermes à la forme traditionnelle dont la grange, les écuries et la maison d'habitation sont souvent accolées. Ces bâtiments sont emblématiques du cachet rural et de l'identité vernaculaire du Territoire de Belfort. A partir des années 1960, la commune se densifie, avec la construction de plusieurs lotissements pavillonnaires ou d'opérations de constructions ponctuelles le long des voies d'entrée du village.

La structure ancienne du village subsiste et se lit toujours en filagramme entre les différentes constructions récentes et rénovations diverses. Ces bâtiments à forte valeur patrimoniale et identitaire méritent d'être préservés et mis en valeur.

La juxtaposition approximative du rayon des 500m protégés au titre des abords et du cadastre napoléonien nous montre que la partie la plus ancienne du village (et vraisemblablement à plus grande valeur patrimoniale) se situe en dehors de la zone protégée.



Cadaastre napoléonien : Juxtaposition approximative du rayon des 500m protégés au titre des abords. (©Archives départementales)



Espace protégé en abord du monument historique : juxtaposition approximative du centre ancien (©Atlas des patrimoines)

Les granges et fermes anciennes, disséminées tout au long du centre ancien, sont des bâtiments à forte valeur patrimoniale. Ils sont tout autant identitaires de l'histoire rurale du territoire de Belfort que de celle du village de Joncherey. Ces bâtiments méritent d'être préservés et mis en valeur. Leur restauration devrait permettre de transmettre cette richesse particulière.

*Grange ancienne au centre  
du village (©DRAC)*

*Ferme typique au  
centre du village  
(©DRAC)*



Trois bâtiments majeurs sont également à noter :

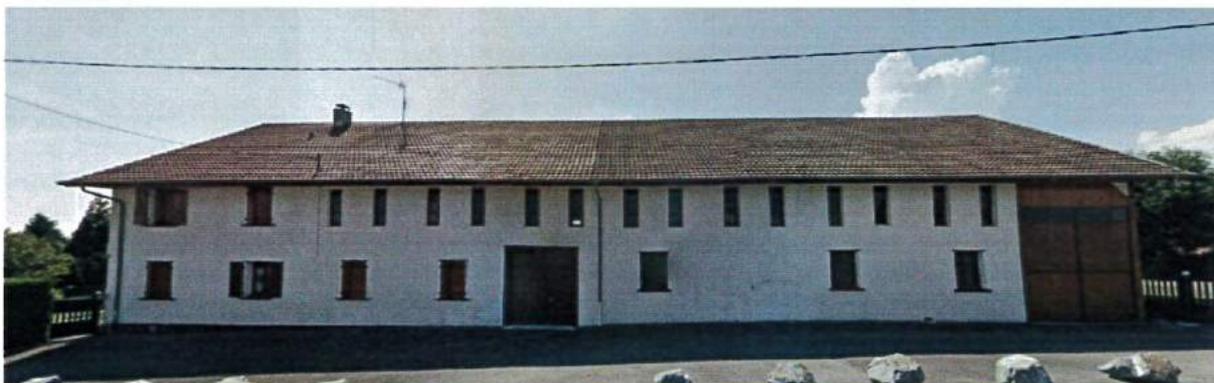
- Église des Joncs (construite en 1865, première église du village dont les fidèles dépendaient jusqu'alors de Delle et de Doncourt)
- Chapelle de la Vierge (construite entre 1746, reconstruite en 1776, elle doit son emplacement à la probable proximité d'une source)
- Ancienne tuilerie Flauss (construite en 1880 par un industriel alsacien venu s'installer ici après la guerre de 1870. La tuilerie est fermée depuis 1930)



*Eglise des Joncs (©DRAC)*



*Chapelle de la Vierge (©DRAC)*



*Ancienne tuilerie Flauss (©DRAC)*

## 4. Présentation du Monument Historique

**Monument : Monument du Caporal Peugeot**

**Protection : Par inscription (arrêté du 18/09/1998)**

**Éléments protégés : en totalité**

**Motivation : Intérêt d'histoire et d'art. Symbole d'un évènement historique important**

Localisation : rue du caporal Peugeot (domaine public communal, à proximité de la parcelle AD 184)

Propriété : Commune de Joncherey (90)

### **Le caporal Peugeot :**

Le caporal Peugeot, né le 11 juin 1893 à Etupes (Doubs) est mort le 2 août 1914 à Joncherey. Instituteur de métier, il effectuait son service militaire lorsqu'il fut tué par le lieutenant Albert Mayer, soldat allemand, sur le lieu où a été construit le monument commémoratif. Le caporal tenait un poste avec quatre autres soldats dans la maison de Louis Docourt à Joncherey (maison située de l'autre côté de la route par rapport au monument actuel). Suite à l'alerte donnée à la vue d'une patrouille de 7 cavaliers du 5<sup>e</sup> régiments de chasseurs à cheval de Mulhouse, le soldat sort de la maison où il se trouvait. Un échange de coup de feu sera fatal aux deux soldats, premiers morts militaires de la guerre 14-18. En attendant leurs funérailles, les deux corps seront déposés sur un lit de paille dans la grange Kremer au village.



*Vue de face du monument du caporal Peugeot - 2018  
(©DRAC)*



*Vue du bas-relief en bronze  
signé Traut - 2007 (©DRAC)*

## **Présentation historique et architecturale du monument :**

Le monument du Caporal Peugeot a été construit en 1959 sur les plans de l'architecte Schuler et du sculpteur Traut. Le monument, est constitué d'un mur-stèle en dalles de grès et porte une inscription rappelant la fin tragique du premier mort français de la première Guerre Mondiale, ainsi qu'un buste en bas-relief en bronze.

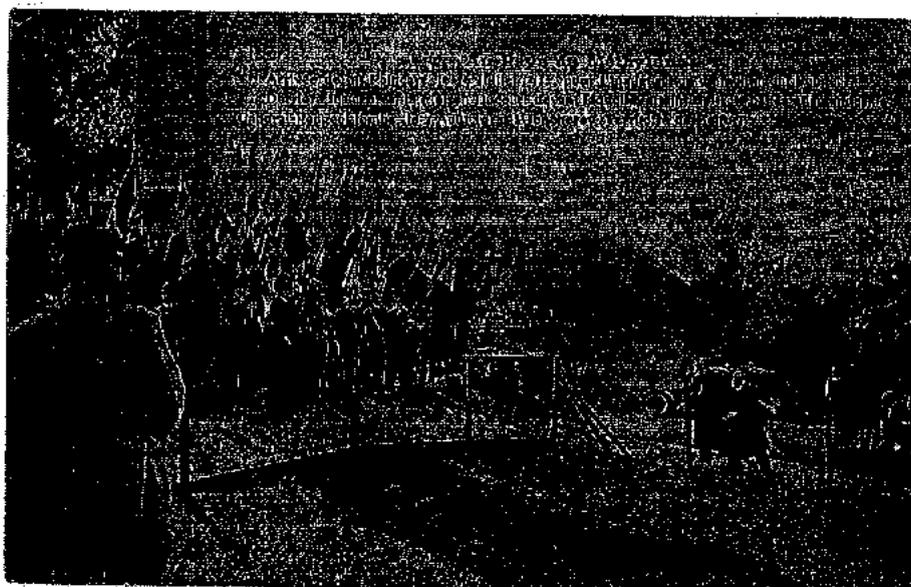
Dressé à la sortie du village sur un talus, le monument du caporal Peugeot a été érigé en 1959 à la place d'un premier monument inauguré en 1922 par le président de la République Raymond Poincaré. Ce premier monument a été détruit par les troupes d'occupation en 1940. Un fragment conservé de celui-ci est intégré au Monument aux morts situé sur la place principale du village.

A l'occasion du centenaire du souvenir de la guerre 14-18, le monument avait été proposé pour être inscrit au patrimoine mondial de l'humanité en tant que « paysage et sites de mémoire de la grande guerre ». La démarche n'a pas abouti.

*Famille Docourt témoin  
du drame, le 3 août 1914  
(©archives  
départementales 90)*



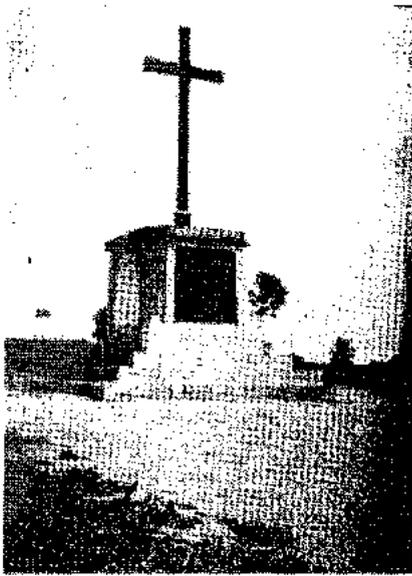
*Inauguration du  
monument avec le  
président de la  
république le 16 juillet  
1922  
(©archives  
départementales 90)*



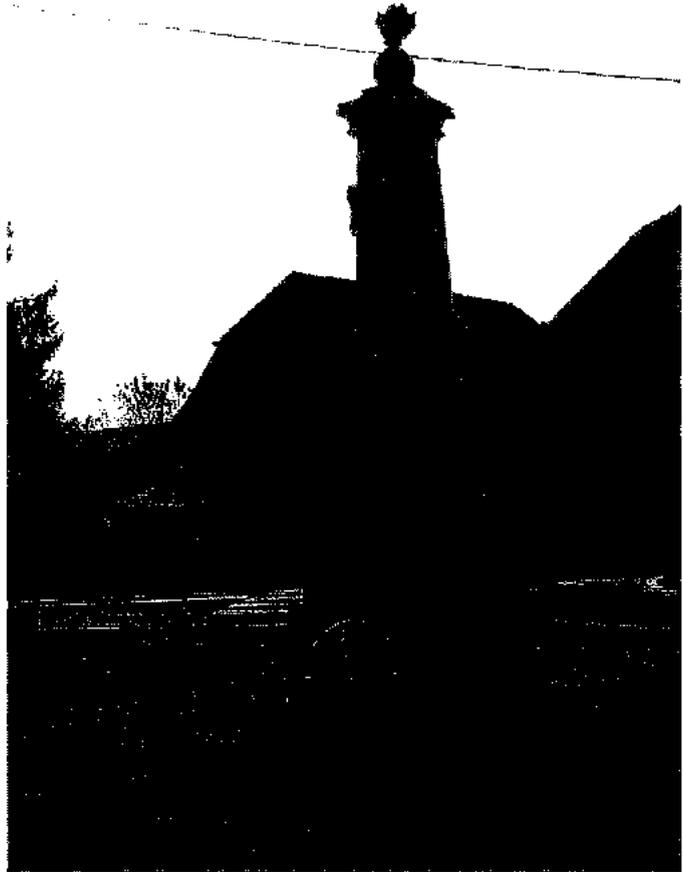
*Vue du 1<sup>er</sup> monument  
dans son écrin naturel  
de sortie de village  
(©archives  
départementales 90)*



1900: Environs de BELLE - JONCHEREY - Monument élevé à la mémoire du Capitaine Peugeot qui tomba au ciel de 3 balles allemandes le 3 août 1914, avant la déclaration de guerre.



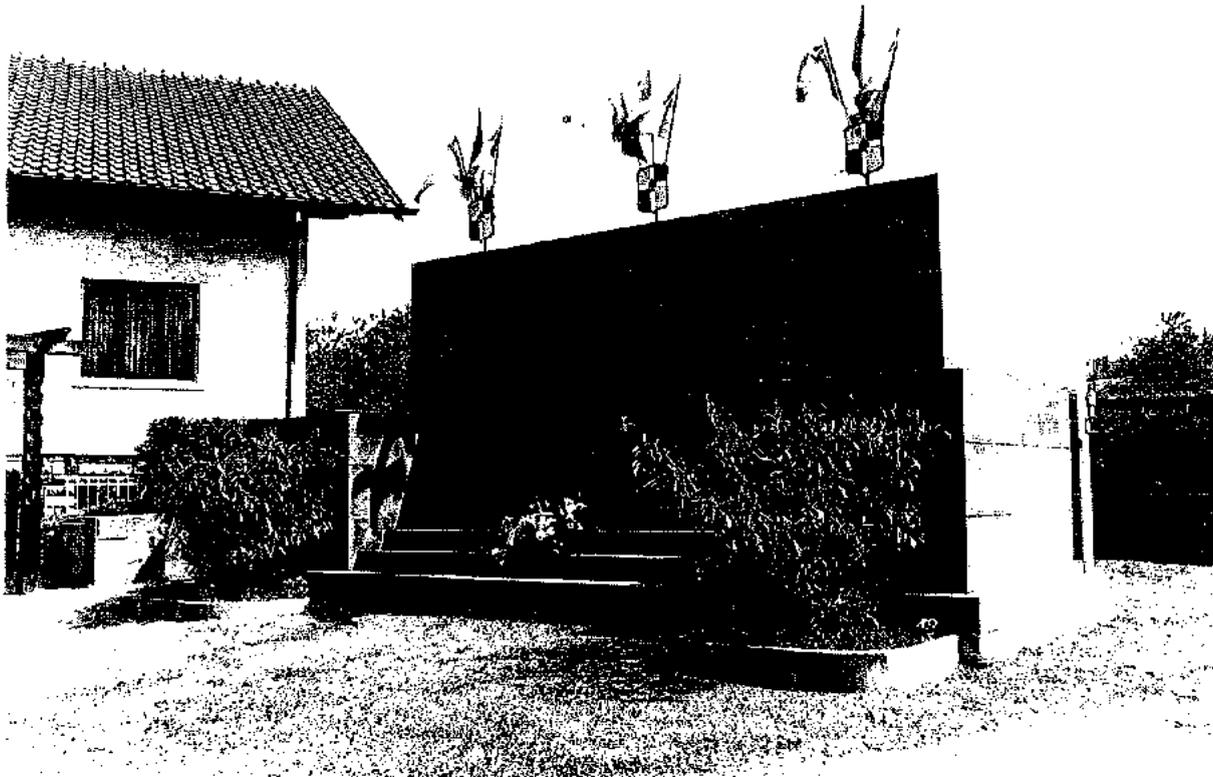
*Vue en 1941 du 1<sup>er</sup> monument  
partiellement détruit*



*Vue actuelle du monument aux morts du village  
avec le fragment conservé du 1<sup>er</sup> monument du  
caporal Peugeot - 2017  
(©DRAC)*



*Vue du monument  
à sa construction  
en 1959 (carte  
postale)*



*Vue en 1997 du monument actuel dans son environnement proche (©DRAC)*



*Vue du ciel : 1948. Le monument à l'extérieur du village entouré de champs et de quelques rares maisons anciennes (@geoportail)*



*Vue du ciel : 1997. Le monument entouré de constructions avec l'urbanisation de cette zone 50 ans plus tard (@geoportail)*

## 5. Présentation du périmètre de protection actuel

### Description du périmètre de protection :

Le périmètre de 500m de protection autour du monument historique se situe majoritairement sur la commune de Joncherey. La partie Sud du périmètre est légèrement débordante sur la commune de Delle.

L'espace protégé se situe en entrée de ville et en périphérie du centre ancien. Il est partiellement urbanisé. La majorité de cet espace est en zone agricole à usage de champs exploités (1) ainsi qu'en zone boisée (2).

Les constructions présentes dans cet espace sont des maisons individuelles qui, pour la très grande majorité, sont contemporaines (construites après 1950). Quelques maisons seulement datent d'avant la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

L'urbanisation s'est, dans un premier temps, développée le long de l'axe de communication (route D 463 / rue du caporal Peugeot). On note trois zones de lotissement qui concentrent la majeure partie des parties construites.

- Le lotissement « sous le rang » rue du 44<sup>ème</sup> R.I. (3)
- Le lotissement « prairie des joncs » impasse Lazare Ponticelli (4)
- Le lotissement « clos des vergers » entre les rues des Vergers et chemin des écoliers (5)

Des bâtiments d'activités (6) sont situés à l'extrémité Est du périmètre de 500m à l'entrée de la commune. Un autre bâtiment d'activité se situe le long de la rue du caporal Peugeot à 100m du monument.



Photo : Lotissement sous le rang (©DRAC)



Photo : Lotissement prairie des joncs (©DRAC)



Périmètre de 500m : différentes zones d'urbanisation et espaces naturels (©DRAC)



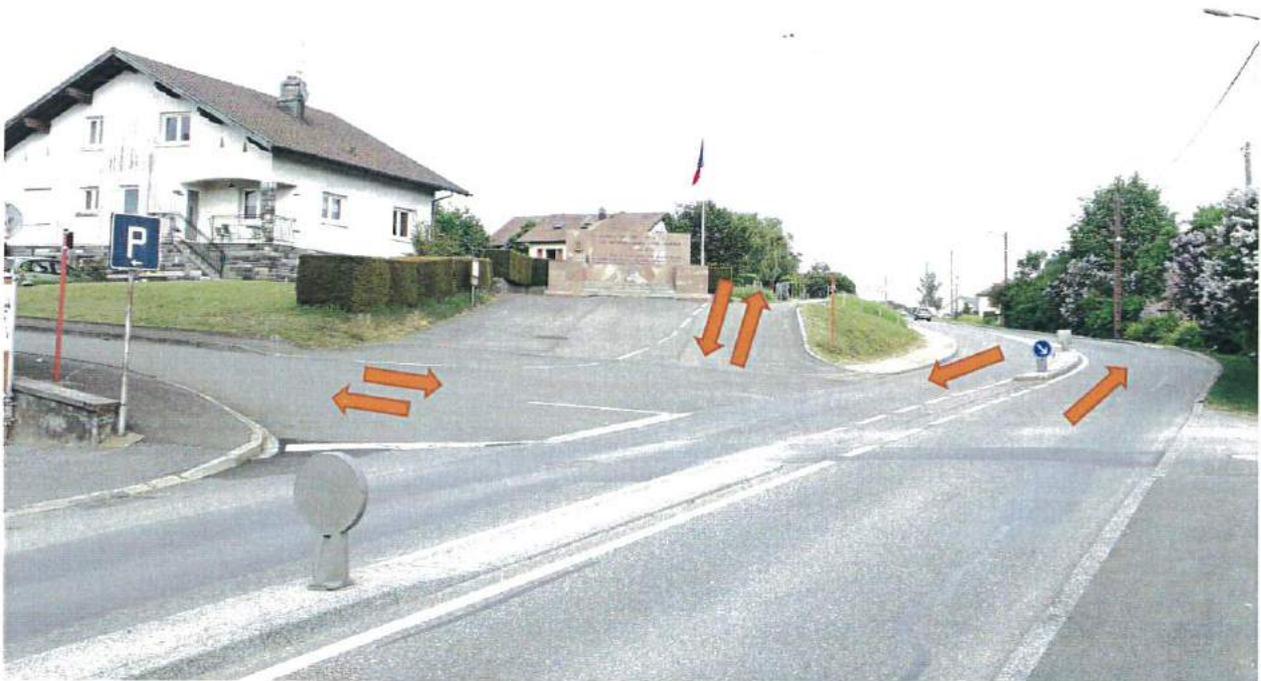
Photo : vue sur la vallée et les espaces naturels depuis le haut de la rue du Caporal Peugeot (©DRAC)

## Description de la zone de co-visibilité:

Malgré la petite dimension du monument et sa relative discrétion que lui confère sa forme compacte, la déclivité du terrain vers le village en contrebas et sa situation en promontoire sur le côté de la route permettent au monument d'être vu au loin. Celui-ci se devine pratiquement d'un bout à l'autre du périmètre de 500m tout au long de la rue du caporal Peugeot.

Cependant dès lors que l'on s'écarte de la rue du caporal Peugeot la visibilité du monument est fortement atténuée. Les terrains situés au Nord et au Sud de ce périmètre sont donc peu concernés par la co-visibilité depuis et/ou vers le monument. Du moins ils entretiennent un lien sans grande valeur avec le monument.

Vu de près, la découverte du monument est fortement perturbée par la mauvaise qualité de l'espace environnant actuel. La prédominance des espaces en bitume lui donne l'impression d'être disposé au cœur d'un carrefour routier. Seul sa disposition en hauteur lui confère une place particulière.



*Le monument au cœur du carrefour entre 3 voies. Son parvis est traité en bitume ce qui ne le distingue pas des voies de communication ni lui confère une qualité particulière... (@DRAC)*



Découverte discrète du monument depuis l'entrée du village (©DRAC)

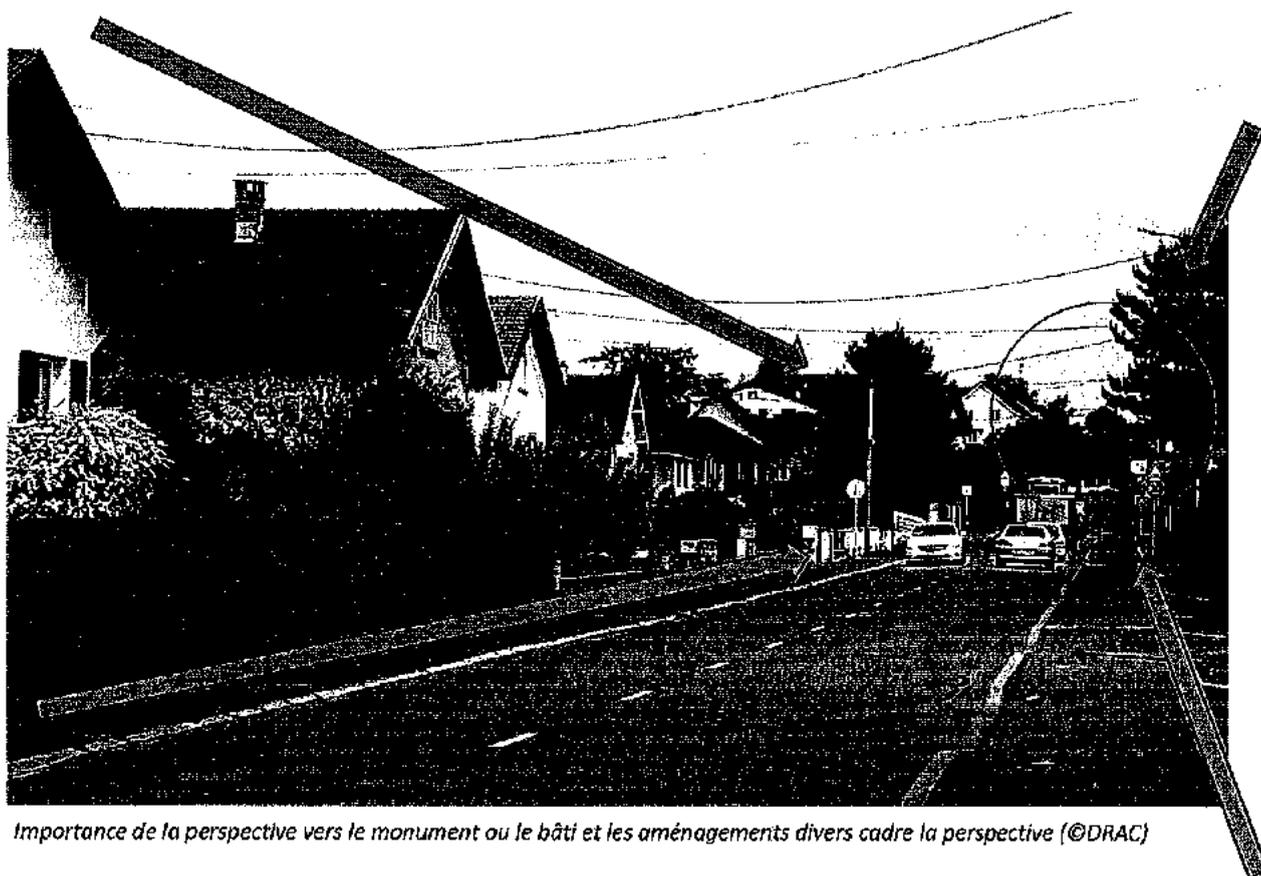


Carte des vues vers le monument (©DRAC)

## Lien entre le monument historique et la ville:

Le monument de caporal Peugeot a été construit sur le lieu même du drame qui se situait à l'époque à l'extérieur du village. Seule la maison située au 54 de la rue et de l'autre côté de la rue par rapport au monument préexistait. De plus, ce lieu est important dans le cadre du déroulé du drame puisque le caporal Peugeot en sortait. Le monument actuel, construit en 1959, est réalisé au début de la période qui va voir s'urbaniser ce nouveau quartier de la ville. Il y a cependant peu de relation entre le cadre environnant actuel et le drame commémoré. De plus de part une urbanisation diffuse et des styles architecturaux très variés, le cadre bâti environnant ne participe que peu à la mise en valeur du monument.

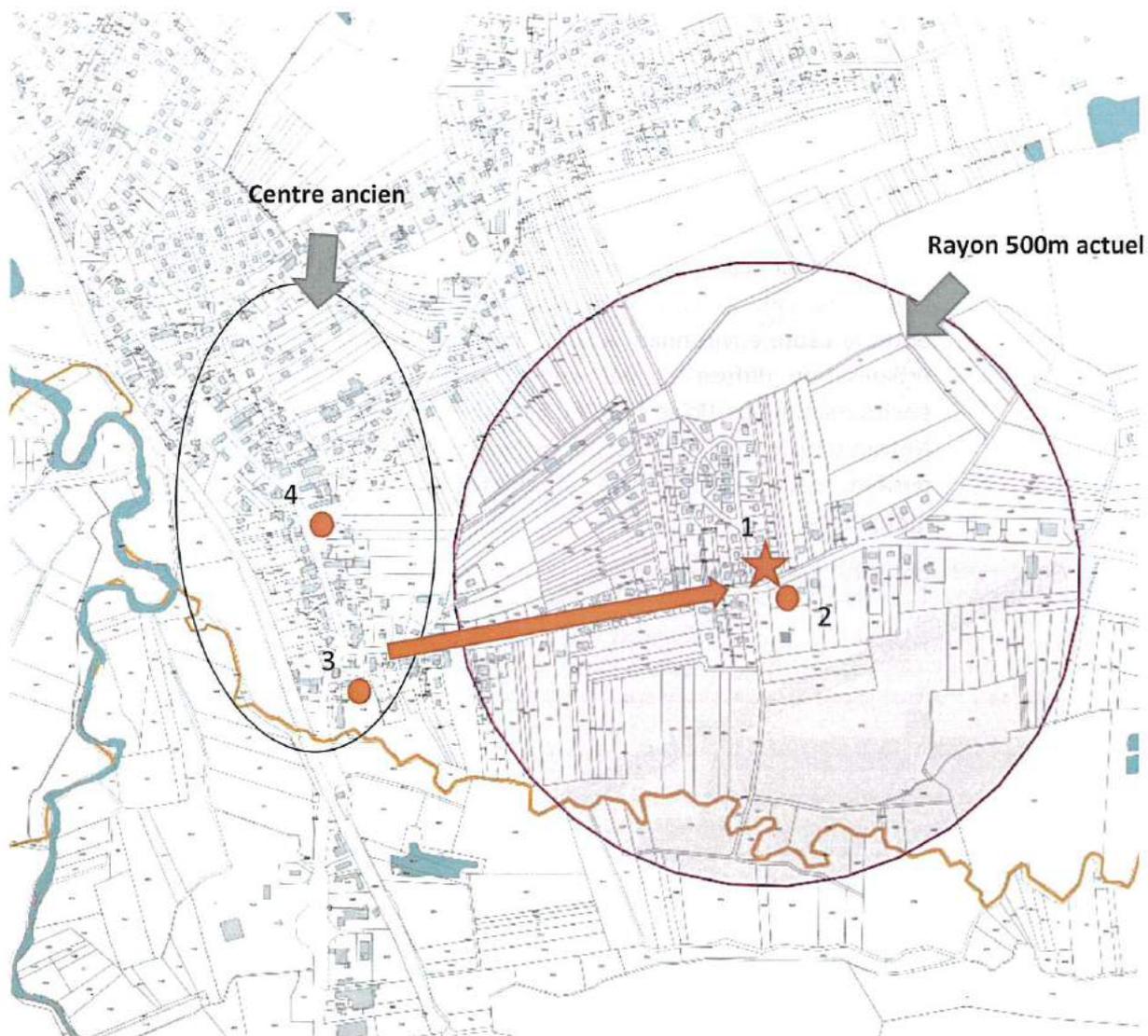
Notons pour autant l'importance de l'axe que forme la rue du caporal Peugeot. Elle permet, par sa perspective montante d'offrir une vue scénographique du monument.



*Importance de la perspective vers le monument ou le bâti et les aménagements divers cadre la perspective (©DRAC)*

Notons que le monument est tourné vers le village. On ne le découvre donc que dans la direction en venant de celui-ci. La perspective depuis l'entrée de la commune ne permet pas de découverte majeure...

D'autres lieux forment (ou formaient) avec le monument un ensemble emblématique : la ferme où a été entreposé le corps (faubourg de Belfort - aujourd'hui démolie) ainsi que le monument au mort (à l'angle des rues de Belfort / d'Alsace et Grand rue) où est désormais exposé le fragment du 1<sup>er</sup> monument au caporal Peugeot.



Localisation des lieux de mémoire et du périmètre de protection (©DRAC)

- 1) Monument du caporal Peugeot
- 2) Maison Docourt
- 3) Ferme (démolie)
- 4) Monument au mort du village

L'ancienne maison Docourt en contre bas du monument (©DRAC)



# 6. Proposition du nouveau périmètre

## **Proposition du nouveau périmètre :**

Le périmètre délimité des abords tel qu'il est présenté ci-après, propose de conserver deux espaces indissociables du monument :

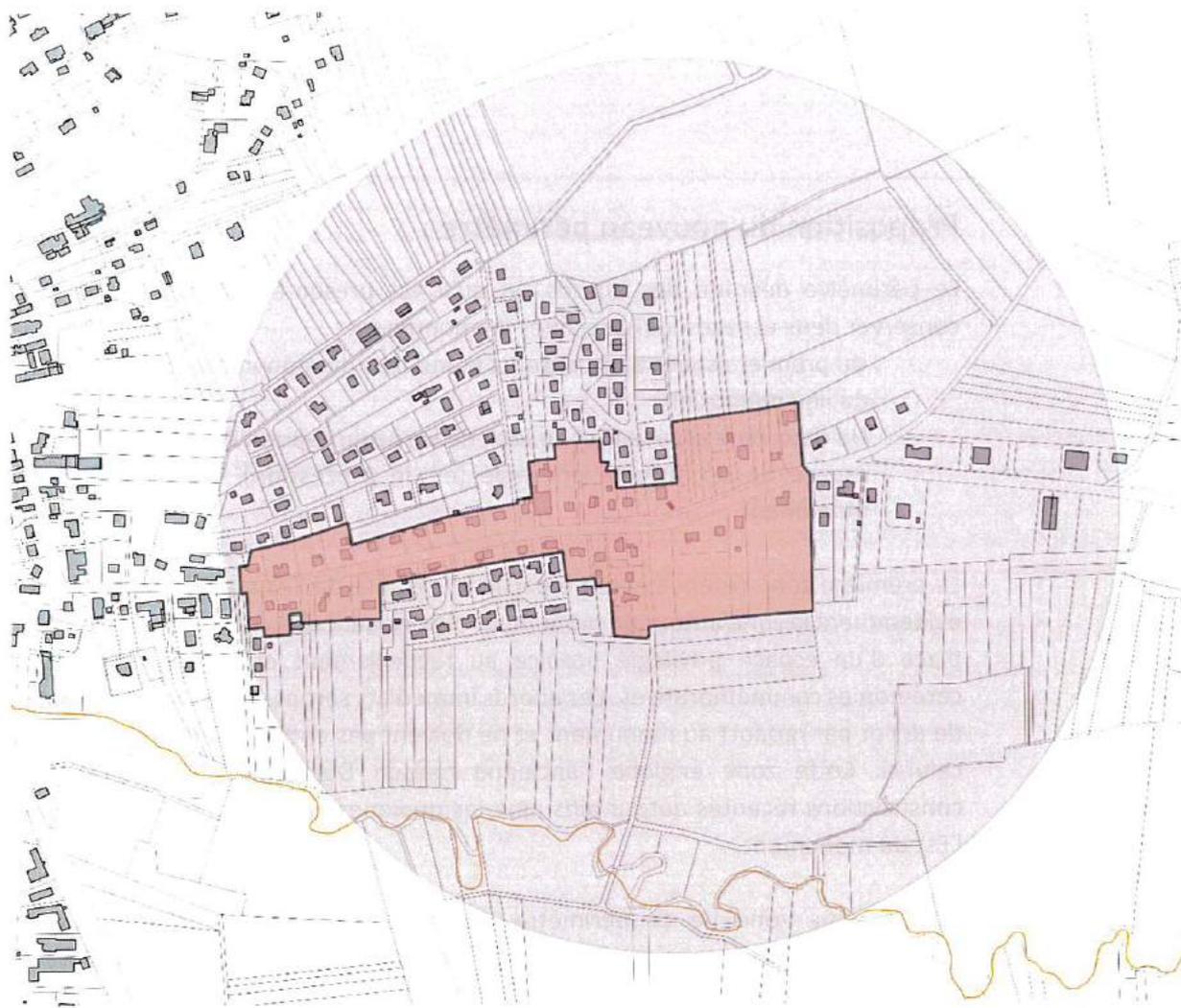
- Un premier espace aux alentours immédiats du monument, formera l'écrin du lieu mémoriel
- Un deuxième espace tout au long de la rue du caporal Peugeot formera un espace de découverte privilégié (et de procession), du village vers le monument.

La première zone retenue comme partie intégrante de l'espace protégé est bien évidemment la zone autour du monument historique. Celle-ci a pour but la mise en place d'un espace privilégié propice au recueillement et à l'organisation de cérémonies commémoratives. Ces abords immédiats seront perçus comme un fond de décor par rapport au monument et ne doivent pas entrer en concurrence avec celui-ci. Cette zone englobe l'ancienne maison Docourt et son terrain, les constructions récentes autour ainsi que les quelques parcelles non construites à l'Est du monument.

La deuxième zone de ce périmètre délimité des abords concerne l'axe de découverte du monument, tout au long de la rue du caporal Peugeot. La découverte majeure étant celle depuis le village en montant la rue, seules les parcelles en bordure de voie à l'Ouest du monument sont concernées. Il s'agit par cette protection de permettre la création d'un paysage urbain apaisé et cohérent dans sa globalité.

Les 3 lotissements contemporains (rue du 44ème R.I., impasse Lazare Ponticelli et rues des Vergers / chemin des écoliers) sont exclus du futur périmètre ainsi que l'entrée de ville Est à l'arrière du monument. Ces différents espaces n'entretiennent pas de lien particulier avec le monument historique. D'une part, le lien visuel est très faible, d'autre part le lien urbain en corrélation avec l'évènement commémoré est sans objet. De plus l'absence de bâti ancien à caractère patrimonial ne justifie aucunement la persistance de ces différents espaces dans la zone protégée.

Le centre ancien du village, sans co-visibilité avec le monument n'est pas non plus retenu pour intégrer le périmètre délimité des abords. La valeur patrimoniale du bâti est sans lien avec la valeur patrimoniale (mémorielle) du monument protégé.



*Superposition du périmètre de 500 mètres autour du monument historique et du périmètre délimité des abords proposé (©DRAC)*